



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : [Dénomination sociale de la société] (3)

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme" ou des initiales "SA", "à directoire et conseil de surveillance" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : [Adresse du siège social] (4).

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. Lors d'un transfert décidé par le conseil de surveillance dans le même département ou dans un département limitrophe, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le [1^{er} janvier] et finit le [31 décembre] de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le [31 décembre ●].

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de la société est de 99 (quatre vingt dix neuf) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. (5)

TITRE II

APPORTS – CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 7 - APPORTS

Les soussignés font apport à la société :

Apports en numéraire :

- [Prénom et nom de l'actionnaire] fait apport à la société d'une somme de [montant en lettres (montant en chiffres)] euros,
- la société [Dénomination de la société actionnaire] fait apport à la société d'une somme de [montant en lettres (montant en chiffres)] euros,
- etc.

Total des apports en numéraire : [montant en lettres (montant en chiffres)] euros.

Variante 1 : le capital est entièrement libéré